RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1448/2021 **ATAS/575/2021**

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 3 juin 2021

3ème Chambre

En la cause

A_____, sise _____, à ZÜRICH demanderesse

contre

B_____ SÀRL, sise _____, à GENÈVE défenderesse

Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Philippe LE GRAND ROY et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

ATTENDU EN FAIT

Que B_____ Sàrl (ci-après : la société) s'est affiliée le 9 février 2018 auprès de la A_____ (ci-après : la fondation) ;

Que le 15 janvier 2021, sur réquisition de la fondation, l'office des poursuites et faillites (ci-après : l'OP) a notifié à la société un commandement de payer pour un montant de CHF 2'705.30 avec intérêts à 5% dès le 1er janvier 2021, auquel la société a fait opposition ;

Que le 22 avril 2021, la fondation a saisi la Cour de céans d'une demande en mainlevée de l'opposition à la poursuite ;

Que par courrier du 25 mai 2021, la demanderesse a informé la Cour qu'elle retirait sa demande, la société s'étant acquittée du montant intégral de la poursuite en question ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait de la demande.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière — La Présidente :

Marie-Catherine SÉCHAUD — Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le